

MAIRIE DE VAL DE VIRVEE

18 Rue d'Aubie
AUBIE ET ESPESSAS
33240 VAL DE VIRVÉE

Tél. : 05.57.43.10.12.

Fax : 05.57.43.61.21.

direction@valdevirvee.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 27 avril 2016 à 19h00

Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV »

Étaient présents :

M. MERCADIER Armand, Maire ;
M. GUINAUDIE Sylvain, M. BRUN Jean-Paul, Mme MARTIN TARTRAT Annie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. MARTIAL Christophe, Mme CHAMPEVAL Christelle, Adjoint au Maire ;
M. ARCHAT Stéphane, Mme BAUDOUIN Monique, Mme CHAGNEAU Patricia, M. CHARPENTIER Benoît, Mme CHAUMÉS Florence, Mme CORBEAU Juliette, M. DIZAC Bernard, Mme DUGAS Albane, M. DUPUY Jean-Marc, Mme ESBEN Marie-José, M. FAGET Michel, Mme FOUNAU Magalie, M. GENDRE Mathieu, M. LACOSTE Philippe, M. LAMOURE Francis, Mme LANGEVIN Laurence, M. LEJAMTEL Michel, M. LISSAGUE Jean, Mme LOUBAT Sylvie, Mme MALVESTIO Caroline, Mme MARTIN Karine, M. NOUGUÉREDE Pascal, M. ORDONNEAU Bernard, M. PASQUIER François M. POIRIER Jean-Paul, M. RIGAL Jean-Louis, , Mme RODRIGUEZ Dany, M. ROST José, M. ROUSSELIN Alexis, M. SANCHEZ Joaquim, Mme VAN IMPE Fanny, M. VRILLEAU Louis, Conseillers Municipaux.

Était excusée et représentée par pouvoir :

Mme GUÉRINEAU Catherine à Mme CHAGNEAU Patricia.

Étaient absents excusés:

Mme BARBÉ Céline, Mme CHAMPEVAL Delphine, M. OBERLÉ Benjamin, M. RINS Christophe.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LANGEVIN Laurence est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Sujet n°51-16 - FDAEC 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en 2016, l'enveloppe allouée par l'assemblée Départementale au canton Le Nord Gironde dans le cadre du FDAEC a été fixée à 488 853 €.

Considérant que les deux Conseillers Départementaux sont chargés d'en arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des Maires du Canton. A cet effet, une réunion s'est déroulée le 1^{er} mars dernier où il a été annoncé l'attribution pour l'année 2016 d'un montant de 36 040 €uros à la Commune de Val de Virvée.

Considérant que les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale

Considérant que le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériel) et ne peut dépasser 80 % du coût H.T. de l'opération. Pour une même opération, les communes et leur groupement ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions du département sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé. Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 critères choisis par le maître d'ouvrage parmi les 10 prévus dans la délibération n°2005-152.CG du 16 décembre 2005 de l'Agenda 21 du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2016
- D'affecter ce dispositif au financement des opérations suivantes :
 - Travaux de renforcement de la voirie communale : 42 420 € H.T.
 - Acquisition d'un tracteur tondeuse : 21 393 € H.T.

Le financement complémentaire de ces opérations est inscrit au budget de l'exercice en cours

Sujet n°52-16 - EGLISE SAINT PIERRE - SALIGNAC - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

Suite à la réalisation de sondages en recherche de décors peints, un diagnostic et des propositions de conservation ont été effectués par Madame Rosalie GODIN

Il est apparu que des travaux de réfection partielle du mur nord de l'église SAINT PIERRE sise sur la commune déléguée de SALIGNAC devaient être réalisés afin d'assurer la conservation de l'édifice.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire et urgent de programmer une intervention sur la toiture de l'Eglise.

Le montant total des travaux s'élève à 21 764,26 € H.T.

Pour cette opération, l'Etat peut apporter une aide financière de 15% du montant hors taxe des travaux subventionnables au titre des monuments historiques.

Considérant l'avis de la Commission n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De solliciter l'aide de la DRAC pour le financement de cette opération au taux le plus élevé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants ;
- D'arrêter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Sondage de recherche en décors peints	850,00 €	DRAC	3 264,64 €
Restauration en recherche sur enduits	6 175,26 €	Autofinancement	18 499,62 €
Réfection toiture	14 739,00 €		
TOTAL	21 764,26 €	TOTAL	21 764,26 €

Le financement complémentaire de cette opération est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Sujet n°53-16 - SDEEG - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ÉCLAIRAGE PUBLIC - IMPASSE DE RICHELIEU

Dans le cadre du projet d'implantation d'un cabinet médical Impasse de Richelieu sur la commune déléguée SALIGNAC, il est nécessaire de prévoir l'extension de l'éclairage public.

Il a donc été demandé au SDEEG, d'établir une estimation des travaux qui se monte à 2 543,74 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide financière au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Eclairage public Impasse Richelieu	2 543,74 €	SDEEG (20 % montant H.T.)	508,75 €
Maitrise d'œuvre	178,06 €	Autofinancement	2 213,05 €
TOTAL	2 721,80 €	TOTAL	2 721,80 €

Le financement complémentaire de cette opération est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Considérant l'avis de la Commission n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De solliciter une subvention auprès du SDEEG de 20 % du montant .H.T. des travaux;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants ;
- D'adopter le plan de financement proposé.

**Sujet n°54-16 - SDEEG - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT
D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET
D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant que la Commune de VAL DE VIRVÉE a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de VAL DE VIRVÉE au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de VAL DE VIRVÉE au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'acter l'acte constitutif du groupement joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- D'approuver la répercussion de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement directement sur le(s) titulaire(s) des marchés d'énergies conformément aux modalités de calcul de l'article 7 de l'acte constitutif.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont VAL DE VIRVÉE est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont VAL DE VIRVÉE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Sujet n°55-16 - RESTAURATION COLLECTIVE - CONTRAT DE GESTION COLLECTIVE

Vu le contrat conclu entre la Commune de SAINT ANTOINE et la Société ANSAMBLE relatif à la gestion partagée du restaurant collectif de l'école ;

Vu le contrat conclu entre la Commune de SALIGNAC et la Société ANSAMBLE relatif à la gestion partagée du restaurant collectif de l'école ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 11 décembre 2015, portant création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de VAL DE VIRVÉE en lieu et place des communes de AUBIE ET ESPESSAS, SALIGNAC, SAINT ANTOINE

Considérant que les communes déléguées de SALIGNAC et SAINT ANTOINE avaient adopté le même mode de gestion de leur restauration collective et qu'elles avaient contractualisé avec le même prestataire.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, seule la Commune de VAL DE VIRVÉE est titulaire des contrats.

Dans un souci d'harmonisation et de continuité du service il est proposé de fondre les deux contrats conclus avec la société ANSAMBLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres et représentants :

- De conclure un contrat pour la gestion collective des restaurants scolaires de la commune déléguée de SALIGNAC et de la commune déléguée de SAINT ANTOINE avec la société ANSAMBLE au tarif (révisable annuellement) de **1,85 € H.T** (Adultes et enfants).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Sujet n°56-16 - SIE DU FRONSADAIS - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VAL DE VIRVÉE

Vu les articles L 5211-18-1 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 décembre 2015 portant création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la Commune nouvelle de VAL DE VIRVÉE,

Considérant que les communes historiques de AUBIE ET ESPESSAS et de SALIGNAC étaient adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Fronsadais,

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 mars 2016 prenant acte de la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune de VAL DE VIRVÉE aux communes de AUBIE ET ESPESSAS et SALIGNAC au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Fronsadais,

Considérant que le SIE DU FRONSADAIS est constitué à compter du 1^{er} janvier 2016 de la commune de VAL DE VIRVÉE pour la partie de son territoire correspondant au périmètre des communes déléguées de AUBIE ET ESPESSAS et de SALIGNAC,

Vu la délibération n°34-16 du 10 février 2016 de la Commune de VAL DE VIRVÉE, sollicitant l'adhésion au SIE DU FRONDAIS pour la totalité de son territoire,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Fronsadais en date du 4 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- **Approuve** le retrait de VAL DE VIRVÉE (pour la partie de son territoire correspondant au périmètre des communes déléguées d'Aubie et Espessas et Salignac) du SIE DU FRONSADAIS
- **Accepte** l'adhésion de VAL DE VIRVÉE pour la totalité de son périmètre (comprenant les communes historiques de AUBIE ET ESPESSAS, SALIGNAC et SAINT ANTOINE) au SIE DU FRONSADAIS

Sujet n°57-16 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COHÉRENCE INTERCOMMUNAL - AVIS

Vu l'article L 5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (loi NOTRe) et notamment l'article 35, codifié à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015 notifié en Décembre 2015 par Monsieur Le Préfet aux communes de AUBIE ET ESPESSAS, de SAINT ANTOINE et de SALIGNAC.

Vu la délibération n°71/14-12-2015 en date du 14 décembre 2015 de la commune de AUBIE ET ESPESSAS par laquelle le Conseil Municipal donne son avis sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015,

Vu la délibération n°20/2015 en date du 14 décembre 2015 de la commune de SAINT ANTOINE par laquelle le Conseil Municipal donne son avis sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015,

Vu la délibération n°66/10-12-2015 en date du 10 décembre 2015 de la commune de SALIGNAC par laquelle le Conseil Municipal donne son avis sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015,

Vu l'arrêté du 11 Décembre 2015 du Préfet de la Gironde portant création de la commune nouvelle VAL DE VIRVÉE au 1^{er} Janvier 2016, emportant substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes de AUBIE ET ESPESSAS, SAINT ANTOINE et SALIGNAC.

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 Mars 2016, après amendement au projet initial de SDCI voté par la commission départementale de la coopération intercommunal proposant l'extension du périmètre de la Communauté des Communes du Cubzaguais.

Vu l'arrêté du 12 Avril 2016 du Préfet de la Gironde portant proposition d'extension du périmètre de la Communauté des Communes du Cubzaguais à 8 communes de la Communauté des Communes du Canton de Bourg, à savoir : BOURG, LANSAC, MOMBRIER, PRIGNAC ET MARCAMPES, PUGNAC, ST TROJAN, TAURIAC et TEUILLAC.

Considérant que l'article 2 des délibérations précédemment citées demandait " à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qu'elle tienne réellement compte de l'avis des Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux à Fiscalité propre qui ne sont pas soumis à l'obligation de fusion au regard de leurs populations, ainsi que de l'avis des communes qui les composent"

Considérant que l'article 4 de ces mêmes délibérations présentait "une proposition alternative consistant en une recomposition du périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais, afin d'atteindre, à terme, une taille d'environ 50 000 habitants, et d'environ 30 communes, à savoir :

*** Au 01 janvier 2017 (SDCI en cours) un périmètre comprenant :**

- ✓ les communes de la Communauté de Communes du Cubzaguais,
- ✓ les communes volontaires et limitrophes situées autour du pôle structurant d'attractivité de Saint André de Cubzac, c'est-à-dire :
 - pour partie, les Communes de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde situées au nord de la Communauté de Communes du Cubzaguais,
 - pour partie, les communes de la Communauté de Communes de Bourg situées à l'est de cet EPCI,

*** Dans le SDCI suivant (2021) : le territoire défini ci-avant sera élargi aux communes de l'ouest de la Communauté de Communes du Fronsadais étant situées autour du pôle structurant d'attractivité de Saint André de Cubzac."**

Considérant que l'article 4 de ces délibérations n'est pas considéré comme une condition exclusive pour la totalité de ses items mais fixe l'objectif permettant ainsi d'accepter une étape intermédiaire pour y arriver.

Considérant que la proposition d'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde du 12 Avril 2016 répond à la fois à l'article 2 et à une partie de l'article 4 des délibérations prises par les communes fondatrices de la commune nouvelle de VAL DE VIRVÉE et à la délibération prise par la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Considérant qu'en étendant le périmètre de la Communauté des Communes du Cubzaguais à 8 communes à l'est de son territoire, le Préfet de la Gironde reconnaît que **le pôle de développement et le bassin de vie vécu de Saint André de Cubzac déborde du territoire de la Communauté de Communes dans son périmètre actuel.**

Considérant que, s'agissant de la gouvernance, qu'il appartient aux conseils municipaux de l'EPCI ainsi étendu de se prononcer sur le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant dans les conditions fixées par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la composition du conseil communautaire au 1^{er} Janvier 2017 pourra être déterminée soit suivant la répartition de droit commun, soit selon un accord local.

A défaut d'accord local au 15 Décembre 2016, le préfet fixe, par en application de l'article 34 V alinéa 2 de la loi NOTRe, la composition du l'organe délibérant par arrêté, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.5211-6-4 du CGCT, à savoir : répartition de plein droit à la représentation proportionnelle.

Après proposition, de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'arrêté de périmètre en date du 12 avril 2016 de Monsieur Le Préfet de la Gironde consistant en l'extension du périmètre de la Communauté des Communes du Cubzaguais aux communes de: BOURG, LANSAC, MOMBRIER, PRIGNAC ET MARCAMPES, PUGNAC, ST TROJAN, TAURIAC et TEUILLAC.

Ainsi, les 16 Communes suivantes composeront la communauté des Communes du Cubzaguais : BOURG, CUBZAC LES PONTS, GAURIAGUET, LANSAC, MOMBRIER, PEUJARD, PRIGNAC ET MARCAMPES, PUGNAC, ST ANDRE DE CUBZAC, ST GERVAIS, ST LAURENT D'ARCE, ST TROJAN, TAURIAC, TEUILLAC, VAL DE VIRVEE et VIRSAC.

Article 2 :

S'agissant de la gouvernance, les conseillers municipaux ont pris connaissance du nombre de siège composant l'organe délibérant suivant la répartition de plein droit à la représentation proportionnelle et la possibilité d'une répartition de sièges suivant un accord local. Les conseillers municipaux donnent mandat à Monsieur le Maire pour mener les discussions permettant la recherche d'un accord local sur la répartition des sièges au sein de la Communauté des Communes du Cubzaguais ainsi élargie.

Sujet n°58-16 - CRÉATION D'UNE AIRE DE STOCKAGE DE POIDS LOURDS A L'ESTALOT - MOTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Commune de CUBZAC LES PONTS, tout comme celle de SAINT ANDRÉ DE CUBZAC, ont été saisie par la DDTM de la Gironde pour avis sur un projet de création d'une aire de stockage (parking) de poids lourds dans le quartier de l'Estalot.

Considérant qu'un tel projet constituerait pour les concitoyens, notamment ceux situés à proximité de ce projet, une vraie nuisance sonore, visuelle, sans parler d'un risque quant à la sécurité : trafic divers ;

Considérant que ce projet met en péril la qualité de vie proposé sur le territoire des communes concernées ;

Considérant que le Syndicat des Bordeaux et Bordeaux supérieurs a estimé que ce projet n'était pas acceptable ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de s'opposer à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'oppose** au projet de création d'une aire de stockage (parking) de poids lourds sur le territoire des communes de CUBZAC LES PONTS et de SAINT ANDRÉ DE CUBZAC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.